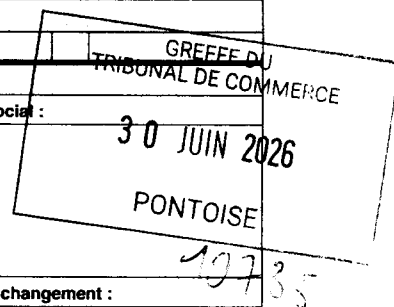


Bordereau attestant l'exactitude des informations - PONTOISE - 7802 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 30/06/2026 - 10735 - 2024 B 05163 - 931 482 483 - AARUTHI ALIMENTATION

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS				(2026) N° 2065
Exercice ouvert le	01052024	et clos le	31122025	Régime simplifié d'imposition ☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal ☐
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre ☐				
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case ☐				
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE				
Désignation de la société :			Adresse du siège social :	
AARUTHI ALIMENTATION 57 RUE DU GENERAL LECLERC 95410 GROSLEY				
SIRET	93148248300027			
Adresse du principal établissement :			Ancienne adresse en cas de changement :	
57 RUE DU GENERAL LECLERC 95410 GROSLEY				
REGIME FISCAL DES GROUPES				
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)				
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante				
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :				
SIRET				
B ACTIVITE				
Activités exercées	ALIMENTATION GÉNÉRALE			Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)				
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	
	Bénéfice imposable à 15%	15 840	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10 %	
2 Plus-values				
PV à long terme imposables à 15%				
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quindecies)	
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations				
Entreprise nouvelle, art.44 sexies ☐	Jeunes entreprises innovantes, art.44 sexies-0 A ☐	Zone de restructuration de la défense, art.44 terdecies ☐		
Zone France Ruralités Revitalisation (FRR) art.44 quindecies A ☐	Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 quaterdecies ☐	Zone de revitalisation rurale, art.44 quindecies ☐		
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies ☐	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur art.44 octies A ☐	Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 duodecies ☐		
SII cotée ☐	Zone de développement prioritaire art.44 septdecies ☐	Autres dispositifs ☐		
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%		
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art.244 quater W ☐				
5 Contribution exceptionnelle sur l'IS (CES) : Base d'imposition : CA : Taux d'imposition :				
6 Contribution pour les grandes entreprises de transport maritime (CTM) : Base d'imposition : Taux d'imposition :				
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)				
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt				
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou COM, un CI représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité				
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)				
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%				
F SI L'ENTREPRISE UTILISE UNE COMPTABILITÉ INFORMATISÉE, COCHEZ LA CASE ☐				
Dans ce cas, nom du logiciel utilisé				
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez les informations pour télédéclarer et les notices des liasses fiscales sur www.impots.gouv.fr				
Professionnel de l'expertise comptable :				
- Nom, adresse et téléphone :				
- Société ou Indépendant ? (saisir S ou I)				
Conseil :				
- Nom, adresse et téléphone :				
- Société ou Indépendant ? (saisir S ou I)				
Identité du déclarant :		M. NAGARASA Mayooran, Président		
Date: 03052026		Lieu: GROSLEY		
Qualité et nom du signataire:				
Signature:				
ECF	Prestataire			



Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)		ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065		N° 2065 bis-SD 2026	
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS					
I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS					
Montant global brut des distributions (1)					
payées par la société elle-même					
payées par un établissement chargé du service des titres					
b					
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (2)					
e					
f					
g					
h					
i					
j					
Total (a à h)					
Montants des revenus répartis (5)					
J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
Pour les SARL					
Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit					
2					
Année au cours de laquelle le versement a été effectué					
3					
à titre de traitements, émoluments et indemnités					
4					
forfaitaires					
5					
Remboursements					
6					
forfaitaires					
7					
Remboursements					
8					
à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6					
K DIVERS					
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS(en cas de gérance libre)					
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION					
RÉMUNÉRATIONS					
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 0 %, 15 % ou 19 %					
M OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS					
Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice					
Nombre de reçus délivrés					

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(CGI art. 219-I-b ; ann. III, art. 46 quater-0 ZZ bis A)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ	
Désignation de la société et adresse du principal établissement	Adresse du siège social (si différente de l'adresse ci-contre)
AARUTHI ALIMENTATION 57 RUE DU GENERAL LECLERC 95410 GROSLEY	
N° SIRET du principal établissement	Code APE
93148248300027	4711B

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE		
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058 A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	15 840
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033 B, ligne 360)	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, ligne WV)	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059 A, ligne 17 ou tableau 2033 C, ligne 591)	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, ligne WW et XB)	

II. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : $42\,500 \times \text{durée de l'exercice (en mois)} / 12$	70 833
h	Dont plus-value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	15 840
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (2)	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
Total lignes h à k		15 840

III. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX NORMAL	
Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n° 2065	

IV. PLUS-VALUE NETTE À LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 19 %	
Total des lignes (d-j-k), report du cadre C-2 de l'imprimé n° 2065	

- (1) La plus-value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun.
- (2) Le résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets peut être soumis au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination de la plus-value nette à long terme de l'exercice.

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ		Designation de la société et adresse du principal établissement		Adresse du siège social (si différente de l'adresse ci-contre)	
		AARUTHI ALIMENTATION 57 RUE DU GENERAL LECLERC 95410 GROSLAY		N° SIRET du principal établissement 931482248300027 Code APE 4711B	

TAUX REDUIT D'IMPOT SUR LES SOCIETES
Répartition du capital
(CGI art. 219-I-b ; ann. III, art. 46 quater-0 ZZ bis A)

1

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A 2026

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **AARUTHI ALIMENTATION**Néant * ☐Adresse de l'entreprise **57 RUE DU GENERAL LECLERC 95410 GROSLAY**SIRET **9 3 1 4 8 2 4 8 3 0 0 0 2 7**Durée de l'exercice en nombre de mois* **20**Durée de l'exercice précédent* **0**

		Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
		3 1 1 2 2 0 2 5			
		Net		Net	
		3		4	
ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles { Fonds commercial* Autres*	010 130 000	012	130 000	
		014 5 870	016 1 174	4 696	
	Immobilitisations corporelles*	028 25 240	030 3 606	21 634	
	Immobilitisations financières* (1)	040 6 506	042	6 506	
	Total I (5)	044 167 617	048 4 780	162 837	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052		
	Marchandises*	060 15 246	062	15 246	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	068 072	070 074		
	Charges constatées d'avance*	092	094		
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084 26 402	086	26 402	
	Total II	096 41 648	098	41 648	
	Total général (I + II)	110 209 265	112 4 780	204 485	
PASSIF			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	1 000		
	Écarts de réévaluation	124			
	Réserve légale	126			
	Réserves réglementées*	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)	132			
	Report à nouveau	134			
	Résultat de l'exercice	136 13 464			
	Subventions d'investissement	137			
	Provisions réglementées	140			
Total I	142 14 464				
Provisions pour risques et charges Total II		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156 116 935			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166 21 388			
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA : 169 1 954)	172 5 948			
	Comptes courants d'associés	173 45 750			
	Autres dettes	175			
	Produits constatés d'avance	174			
	Total III	176 190 021			
Total général (I + II + III)		180 204 485			
RENNVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182 167 617	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

AARUTHI ALIMENTATION (SIREN: 931482483) - 03/05/2026 COGLOG Liasses 26.04c
IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C
2026Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : AARUTHI ALIMENTATION

Néant * ☐

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402	130 000	404		406	130 000		
	Autres	410		412	5 870	414		416	5 870		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446			
	Installations générales agencements divers	450		452	25 240	454		456	25 240		
	Matériel de transport	460		462		464		466			
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476			
Immobilisations financières		480		482	6 506	484		486	6 506		
TOTAL		490		492	167 617	494		496	167 617		
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502	1 174	504		506	1 174		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542	3 606	544		546	3 606		
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL		570		572	4 780	574		576	4 780		
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5					
		6	7	8	9	10					
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
	(1)	(2)	(3)	(4)	Court terme *	Long terme					
					(5)	19 % (6)	15 % ou 12,8 % (7)	0 % (8)			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values

I		RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A		NATURE DES PROVISIONS									
		Montant au début de l'exercice		Augmentations de l'exercice		Diminutions de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice			
		600		602		604		606			
Provisions réglementées		Amortissements dérogatoires		603		605		607			
		Autres provisions réglementées*		612		614		616			
		620		622		624		626			
		Provisions pour risques et charges		632		634		636			
Provisions pour dépréciation		Sur immobilisations		642		644		646			
		Sur stocks et en cours		650		652		656			
		Sur clients et comptes rattachés		660		662		666			
		Autres provisions pour dépréciation		680		682		686			
		TOTAL		682		684		686			
B		MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
		Dotations		Reprises							
		681		683							
		Autres immobilisations incorporelles		705							
		710		715							
		Constructions		720							
		Installations techniques, matériel et outillage		730							
		Inst., générales, agencements amén., divers		740							
		Matériel de transport		750							
		Autres immobilisations corporelles		760							
		TOTAL		775							
C		VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
		1		Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes							
		2									
		3									
		4									
		5									
		6									
		7									
		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780							
III		DIVERS									
		Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982							
		Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982bis							
		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		982ter							
		Déficits imputés		983							
		Déficits reportables		984							
		Déficits de l'exercice		860							
		Total des déficits restant à reporter		870							
IV		TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS									
		Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social									
		690									
		Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social									
		691									
		Revenu brut social (si le montant est négatif)									
		692									
		Revenu brut social (si le montant est positif)									
		693									

AARUTHI ALIMENTATION				Néant * ☐	
Exercice ouvert le : 01052024		et clos le : 31122025		Durée en nombre de mois 20	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS					
Effectifs moyens du personnel * :				376	2
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE					
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	560 214
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
TOTAL 1				106	560 214
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante y compris les plus-values de cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles non rattachées à une activité normale et courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	0
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues et certains abandons de créances à caractère commercial				113	
Variation positive des stocks				111	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	0
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				121	452 480
Variation négative des stocks				145	(15 246)
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	27 450
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles rattachées ou non à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	464 684
IV - Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3)				137	95 530
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, reportez un montant à égal à 0 au cadre C du n° 1329-DEF).				117	95 530
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	X		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	336 128	Effectifs au sens de la CVAE *	023 0
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026		0	
Période de référence		024	01052024	160	31122025
Date de cessation				186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148, des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2026

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 5

N° SIRET

9 3 1 4 8 2 4 8 3 0 0 0 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

AARUTHI ALIMENTATION

ADRESSE (voie)

57 RUE DU GENERAL LECLERC

CODE POSTAL

95410

VILLE

GROSLAY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES	901	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS	902	0
PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE			CORRESPONDANTES		
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS	904	100
PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE			CORRESPONDANTES		
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	1	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse :	N°	Voie	
Code Postal		Commune	Pays

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse :	N°	Voie	
Code Postal		Commune	Pays

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse :	N°	Voie	
Code Postal		Commune	Pays

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse :	N°	Voie	
Code Postal		Commune	Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	M	Nom de famille	NAGARASA	Prénom(s)	Mayooran		
Nom d'usage		% de détention	100,00	Nb de parts ou actions	100		
Date	06/03/1977	N° Département	99	Commune	KAYTS	Pays	SRILANKA
Adresse :	N°	26	Voie	RUE DE MONTMORENCY			
Code Postal	95410	Commune	GROSLAY	Pays	FRANCE		

Titre (2)		Nom de famille		Prénom(s)			
Nom d'usage		% de détention		Nb de parts ou actions			
Date		N° Département		Commune		Pays	
Adresse :	N°		Voie				
Code Postal		Commune		Pays			

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2026

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant * ☐

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 5

N° SIRET

9 3 1 4 8 2 4 8 3 0 0 0 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

AARUTHI ALIMENTATION

ADRESSE (voie)

57 RUE DU GENERAL LECLERC

CODE POSTAL

95410

VILLE

GROSLAY

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

0

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.

AARUTHI ALIMENTATION (SIREN: 931482483) - 03/05/2026 COGLOG Liasses 26.04c
IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

[illegible]

2026	NOTIFICATION D'APPARTENANCE AU CHAMP DES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES INTERNATIONALES	2065-INT
-------------	--	-----------------

Exercice fiscal de référence	Ouvert le	01052024	Clos le	31122025
------------------------------	-----------	----------	---------	----------

I – ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4	
1.	Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre : ☐
a	Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration N° 2258-SD, cocher la case : ☐
2.	Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, l'adresse et le SIREN ¹ de l'entité désignée : NIF
b	
a	Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case : ☐
3.	Dans ce cas, indiquer les nom, adresse et SIREN ¹ de la société tête de groupe : NIF
b	
a	Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, cocher la case : ☐
4.	Dans ce cas, veuillez indiquer la désignation, l'État de résidence et le SIREN ¹ de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays : NIF
b	

II – ENTITÉS DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'IMPOSITION MINIMALE MONDIALE DES GROUPES (Pilier 2)	
1.	Vous êtes dans le champ de l'article 223 VL du CGI, saisir "IN", ou vous sortez du champ de l'article, saisir "OUT", au titre de l'exercice déclaré :
a	Vous êtes, au sens des règles d'imposition minimale mondiale des groupes l'entité mère ultime, saisir "ULT", ou une entité constitutive autre que l'entité mère ultime, saisir "AUT" :
2.	Si vous n'êtes pas la mère ultime veuillez indiquer le nom, l'État de résidence et le SIREN ¹ de l'entité mère ultime : NIF
b	Indiquer également, la date d'ouverture de l'exercice et date de clôture de l'exercice
a	Vous déposez au titre de cet exercice la déclaration d'informations au titre de l'impôt complémentaire (art. 223 WW du CGI), cocher la case : ☐
b	Sinon, veuillez indiquer le nom, l'État ou le territoire et le SIREN ¹ de l'entité constitutive qui est désignée pour le dépôt de la déclaration d'informations au nom de votre entreprise : NIF
3.	
c	Vous déposiez la déclaration d'informations au titre de l'impôt complémentaire au titre de l'exercice précédent, mais ne la déposez plus au titre de cet exercice, cocher la case ci-contre : ☐
a	Si vous êtes l'entité constitutive désignée par le groupe comme redevable de l'impôt national complémentaire (INC) à raison de la sous-imposition des entités d'investissement et des entités d'investissement d'assurance (4e alinéa du IV de l'art. 223 WF du CGI), veuillez indiquer les nom, adresse, et SIREN ¹ de toutes les entités d'investissement et entités d'investissement d'assurance du groupe situées en France : NIF
4.	1) 2) 3) 4) 5) 6) 7)
a	Vous déposez au titre de cet exercice le relevé de liquidation de l'impôt complémentaire (art. 1679 decies du CGI), cocher la case ci-contre : ☐
b	Le cas échéant, indiquer le nom, l'adresse et le numéro SIREN de l'entité constitutive qui est désignée pour déposer le relevé de liquidation au titre de l'impôt national complémentaire (INC) et de la règle des bénéfices insuffisamment imposés (RBII) ² :
5.	
c	Vous déposiez un relevé de liquidation au titre de l'impôt complémentaire de l'exercice précédent, mais n'en déposez plus au titre de cet exercice, cocher la case ci-contre : ☐

¹ Dans les cadres d'identification, les entités constitutives sont identifiées en priorité par leur numéro SIREN. Si elles n'en disposent pas, le champ « numéro d'identification fiscal » (NIF) doit être renseigné pour identifier :
- les entités constitutives étrangères
- les entités constitutives situées en France ne disposant que d'un Identifiant De Substitution pour un Professionnel (IDSP).

² Concernant l'impôt complémentaire dû au titre de la règle d'inclusion du revenu (RIR), chaque entité constitutive redevable doit déposer elle-même un relevé de liquidation et s'acquitter du montant dû.

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30/05/2026

AARUTHI ALIMENTATION

Société par Actions Simplifiée Unique
Au Capital de 1 000 €
57 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC
95410 GROSLAY
931 482 483 RCS PONTOISE

L'an deux mille vingt-six le trente mai à quatorze heures, les membres de la société se sont réunis au siège de la société sur convocation du gérant en date 16/05/2026.

L'assemblée est présidée par Monsieur NAGARASA Mayooraan en sa qualité de Président.

Le président constate que tous les membres sont présents et déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- lecture du rapport de gestion sur l'exercice clos le 31/12/2025
- approbation des comptes et affectation des résultats ;
- questions diverses.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31/12/2025 ainsi que l'inventaire ;
- la feuille de présence ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration. Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour

Première résolution

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025. En conséquence, l'assemblée donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours dudit exercice. Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

Les associés décident d'affecter les bénéfices de l'exercice clos le 31/12/2025 de la manière suivante : affectation de la totalité du bénéfice de 13 464 € réalisé dans le compte « report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président.

Fait à Groslay, le 30/05/2026

NAGARASA Mayooraan,
Président



AARUTHI ALIMENTATION

57, rue du Général Leclerc
95410 GROSLAY
Tél: 01 39 83 32 84
R.C.S. PONTOISE 931 482 483

AAKJTHUJLJNTHJON
JUN 19 1988
JUN 19 1988
JUN 19 1988
JUN 19 1988